



Gundolsheim

**ARRÊTÉ N° 40/2022
PORTANT MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE AUTOUR D'UNE
MAISON AVEC INTERDICTION DE CIRCULER**

La Maire de la Commune de Gundolsheim,

Vu le code de général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 22-12 et L 22-13

Vu l'état de dégradation dans lequel se trouve l'immeuble d'habitation sis au numéro 5 de la rue de Verdun à Gundolsheim ;

Considérant que les risques présentés par les fondations et les murs de l'immeuble en question n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers ;

Considérant que l'état de cet immeuble constitue un risque pour la sécurité des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour interdire l'accès au bâtiment et à ses abords ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'accès à l'immeuble sis 5 rue de Verdun à Gundolsheim et à ses abords, est interdit à compter de ce jour, excepté les personnes chargées des services de secours

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du bâtiment par le service technique de la commune. Le périmètre sera maintenu jusqu'à disparition de tout risque.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Gundolsheim dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-préfecture de Thann-Guebwiller
- la Gendarmerie de Rouffach
- la Brigade verte de Sultz

Fait à Gundolsheim, le 8 octobre 2022

Le Maire



Annabelle PAGNACCO